



## Propriétaire ne veut pas changer la chaudière.

-----  
Par Pitchounevdjhj

Bonjour à tous,

Dans mon logement depuis 4 ans et que des problèmes avec ma chaudière. Elle a 19 ans.

Le 6 décembre dernier elle est tomber en panne et ma propriétaire refuse de la changer. Elle dit ne pas avoir les fond me fait venir plusieurs plombier pour avoir des devis différents.

Maintenant elle dit que c'est un défaut s'entretient alors que je fait l'entretient annuel tous les ans ( sauf 2024 car à chaques entretien la chaudière a un problème par la suite qui n'es pas résolu de suite )

En 2023 l'entretien certifiass que ma chaudière et vétustes et explique les diverses raisons.

Depuis la propriétaire dit que c'est à moi de payer ma chaudière car je n'es pas fait l'entretien en 2024.

J'ai besoin de votre avis merci d'avance.

( Ps : rdv à l'adil en février )

(pps : j'ai du partir de chez moi avec mes animaux car 6 degrés dans l'appartement )

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Envoyez un courrier recommandé à votre bailleresse pour demander qu'elle procède aux travaux de réparation du chauffage au plus vite.

Si elle persiste à refuser, alertez les services de la mairie ou l'ARS : un logement sans chauffage n'est pas décent.  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16158]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16158  
[/url]

En revanche vous auriez dû faire l'entretien en 2024, quitte à exiger de votre bailleresse les réparations adéquates.

La chaudière n'a pas forcément besoin d'être changée, elle peut peut-être être réparée.

-----  
Par Henriri

Hello !

Petit rebond sur la dernière ligne d'Isadore : Pitchoune vous n'avez pas à exiger le "remplacement" de la chaudière mais le rétablissement de son fonctionnement correct.

A+

-----  
Par Pitchounevdjhj

Merci de vos réponse la chaudière est clairement foutue deux plombier sont venue le confirmer elle ne fonctionne plus

-----  
Par Isadore

A votre propriétaire de s'en débrouiller.

Vous pouvez aussi contacter l'ADIL.

-----  
Par Heniri

(suite)

Le chauffage et l'eau chaude sont des critères de décence d'un logement. Leur absence rend donc le logement indécent.

[url=https://www.anil.org/non-decence/]https://www.anil.org/non-decence[/url]

[url=https://www.adil83.org/documentation/publications-adil/question-de-la-semaine/chauffage-et-temperature-minimale-l-ogement/]https://www.adil83.org/documentation/publications-adil/question-de-la-semaine/chauffage-et-temperature-mini- male-logement[/url]

Une lecture pratique qui semble crédible :  
[url=https://blog.wattissime.com/guides-dossiers/lenergie-au-quotidien/locataire-droits-devoirs-chauffage-defectueux-en-panne-proprietaire#ancree2]https://blog.wattissime.com/guides-dossiers/lenergie-au-quotidien/locataire-droits-devoirs-chauffage-defectueux-en-panne-proprietaire#ancree2[/url]

==> Mettez en demeure votre bailleur par LRAR de rétablir votre chauffage et eau chaude.

A+